



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

Approbation du PV de la réunion du conseil du 1^{er} avril 2021 :

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/03/35 du 22 mars 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°222 et n°223 d'une contenance totale de 4a 25ca, situés les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/03/36 du 24 mars 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AK n°64 d'une contenance totale de 2a 51ca, situé 10 Chemin des Rosiers à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/03/37 du 24 mars 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AD n°228, n°229 et n°237 d'une contenance totale de 13a 73ca, situés Rudeau, à Rudeau-Ladosse.

Décision n°2021/03/38 du 29 mars 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné C n°242 d'une contenance totale de 80ca, situé rue Porte Burée à Biras.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/03/04 du 18 mars 2021 :

D'autoriser le Président à signer un contrat de location avec Orange pour la solution multisite MCO hébergée (standard téléphonie) pour un montant de loyer de 2 274.21 € HT, entretien compris et une durée de 60 mois ;

De Charger le Président de faire le nécessaire.

I-FINANCES :

- **Vote des taux et produit attendu**

1°) Vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget pour l'année 2021 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 8 548 636.31 euros et pour l'investissement à 4 435 051.57 euros en dépenses et recettes en maintenant les taux de 2020 ;

Considérant que l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

Considérant que l'EPCI n'a plus la maîtrise de ce taux

Il propose de voter les taux 2021 comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70%

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 avril 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Arrivée de madame Josiane BOYER

2°) Vote des taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Considérant le produit attendu d'un montant de 1 503 476 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose d'appliquer les mêmes taux de majoration (25 % et 29.17 % pour les zones 2 et 3).

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 12,50 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 15,63 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 16,15 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01 : 12,5 %

Deux collectes par semaine zone 02 : 15,63 %

Trois collectes par semaine zone 03 : 16,15 %

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les élus relèvent que la fréquence de la collecte n'est pas respectée.

3°) Vote du montant du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 75 901.21€ ;

Le Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08 avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 75 900€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2021 à 75 900€ ;

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Budget annexe CULTURE SPORT**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2021 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	441 407.31	441 407.31
Investissement	266 450.08	266 450.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2021 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe ENFANCE JEUNESSE**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2021 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 687 204.35	1 687 204.35
Investissement	1 829 796.41	1 829 796.41

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2021 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe LOGEMENTS**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 391.63	79 391.63
Investissement	85 879.00	85 879.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2021 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe MAISON DE SANTE**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	254 092.41	254 092.41
Investissement	220 852.65	220 852.65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vote le budget primitif 2021 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Le rapporteur indique que dans ce budget figure la cotisation au Contrat Local de Santé dont la gestion a été reprise par la CC du Périgord Nontronnais. Il précise qu'aucune activité n'a été réalisée et que de ce fait la cotisation ne devrait pas être appelée.

- **Budget annexe REGIE TOURISME**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	430 718.05	430 718.05
Investissement	208 816.00	208 816.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2021 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe SPANC**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	125 107.12	125 107.12
Investissement	43 736.76	43 736.76

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2021 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Arrivée de monsieur Claude MARTINOT qui a pouvoir de monsieur Jean-Jacques LAGARDE.

- **Budget annexe ZAE**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 032 276.20	1 032 276.20
Investissement	1 025 768.20	1 025 768.20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2021 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **BUDGET PRINCIPAL**

1°) Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2021 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 8 avril 2021 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 548 636.31	8 548 636.31
Investissement	4 435 051.57	4 435 051.57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 0 voix :

Pour : 29 voix : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE (pour 2 voix pouvoir de Yves Mariaud), Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Jean-Jacques Lagarde), Jean-Michel CHABOT (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES (pour 2 voix pouvoir de Séverine Gaudou).

Abstentions : 2 voix : Mesdames Anne-Marie CLAUZET et Malaurie DISTINGUIN

Vote le budget primitif 2021 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

II-ADMINISTRATION GENERALE

1°) Création du poste de chargé de coopération.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 avril 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi permanent de Chargé(e) de coopération dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer les missions de Chargé(e) de coopération dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau BAC plus 2 ou 3 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président sera chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

2°) Participation financière de la Communauté de Communes Dronne et Belle à la Mission Locale du Haut Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que par délibération 2014/01/13 du 6 janvier 2014 la Communauté de communes Dronne et Belle a adhéré à la Mission Locale Haut Périgord.

Il rappelle également que chaque année, depuis 2018, la Communauté de Communes apporte son soutien au financement de la Mission Locale du Haut Périgord à hauteur de 1.60 € par habitant. Cette participation permet de maintenir un service délocalisé sur 2 sites et 11 permanences avec un effectif de 13 salariés.

Il ajoute que ce soutien financier est d'autant plus important au vu de la crise sanitaire et que 158 jeunes habitants du territoire Dronne et Belle ont fréquenté la Mission Locale en 2020 (141 en 2019).

Par conséquent le Président propose à l'assemblée de renouveler l'engagement financier pour 2021 à la même hauteur soit un montant de 18 318.40 € (1.60 € X 11 449 population totale 2021).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 avril 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de renouveler son engagement financier pour la Mission Locale du Haut Périgord pour l'année 2021.

Accepte le montant de la participation financière qui s'élève à 18 318.40 €.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Approbation du montant de participation 2021 au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que par délibération 2014/12/262 du 17 décembre 2014, la Communauté de communes Dronne et Belle a adhéré au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne.

Il rappelle que l'EPCI participe annuellement au financement du syndicat et de ses actions et précise que le Syndicat appelle un produit attendu au titre de 2021 auprès de la CC Dronne et belle à la hauteur de 75 901.21 €.

Par conséquent le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation pour 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant de la participation financière au SRB Dronne qui s'élève à 75 901.21 € pour 2021.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Approbation du montant de participation 2021 au SCOT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que par délibération 2016/06/93 du 30 juin 2016, la Communauté de communes Dronne et Belle a adhéré au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Périgord Vert. Il rappelle que l'EPCI participe annuellement au financement du syndicat et de ses actions et précise que le Syndicat appelle un produit attendu d'un montant de 1,55 € par habitant au titre de 2021, soit un montant de 17 746 €.

Par conséquent le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation pour 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant de la participation financière au SCOT Périgord Vert qui s'élève à 17 746 € pour 2021.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Clarification intérêt communautaire pour la compétence aménagement des bourgs.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique qu'à la suite de l'examen du dossier de demande DETR pour le projet de la 3^{ème} tranche de la traverse de Brantôme en Périgord, la préfecture a émis des remarques au sujet de la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'annualité des tranches de travaux de la compétence aménagement de bourgs.

Les services de l'Etat nous invitent à clarifier ce point.

L'intérêt communautaire de la compétence aménagement de bourg est définie actuellement comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches plafonnées à 250.000 € TTC par an, pour une commune, et ce, pour une période de 5 ans, comprenant :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, de demi-caniveaux et de canalisations complémentaires indispensables aux évacuations des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de pavés ou tout surfaçage équivalent pour les trottoirs ;

- la fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- la signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale ».

Les services de l'Etat proposent la modification suivante :

« Sont d'intérêt communautaire, les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches sur une période de 5 ans, avec une participation financière à la charge de la Communauté de communes limitée à 250.000 € TTC par tranche de travaux et avec une participation financière de la commune au-delà de ce montant par tranche de travaux.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, de demi-caniveaux et de canalisations complémentaires indispensables aux évacuations des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de pavés ou tout surfaçage équivalent pour les trottoirs ;
- la fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- la signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement des centres bourgs.

Valide la nouvelle définition comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches sur une période de 5 ans, avec une participation financière à la charge de la Communauté de communes limitée à 250.000 € TTC par tranche de travaux et avec une participation financière de la commune au-delà de ce montant par tranche de travaux.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, de demi-caniveaux et de canalisations complémentaires indispensables aux évacuations des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de pavés ou tout surfacage équivalent pour les trottoirs ;
- la fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- la signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale ».

Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette modification.

6°) Discussion sur la compétence « création et gestion des maisons de services au public ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'à la demande de l'Etat la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » lorsque la MSAP de Mareuil a été créée. Cette dernière est gérée par la Poste et la communauté de communes n'intervient pas dans son fonctionnement.

Il indique que la commune de Brantôme en Périgord envisage de mettre en place une « maison France Service » et qu'elle souhaite en être la seule gestionnaire.

Il propose donc que la communauté de communes abandonne la compétence pour permettre à la commune de l'exercer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier ses statuts afin d'abandonner la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Charge le Président de notifier cette modification statutaire aux communes

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7°) Proposition et discussion sur l'offre de la société HIS pour faciliter les interventions hélicoptérées du SAMU la nuit.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique qu'il a rencontré la société HIS qui est mandatée par le SAMU 24 pour présenter un dispositif permettant de faciliter les interventions hélicoptérées du SAMU la nuit et d'améliorer l'intervention des secours avec un gain de temps estimé à 20 minutes.

La société HIS propose d'installer sur les terrains de foot équipés d'un éclairage, un boîtier connecté permettant de le mettre en fonction à distance, ce qui permet une autonomie et un gain de temps en cas d'intervention.

Le coût de l'installation et de la mise en service de cette solution s'élève à 2 950 € hors taxes. Le droit annuel d'utilisation (avec une durée minimale d'engagement de 5 ans) est de 300€ hors taxes.

Il indique que le bureau propose, qu'après recensement des terrains, la communauté de communes prenne en charge l'acquisition et l'installation du système et que les communes prennent à leur charge le droit annuel d'utilisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un accord de principe quant à l'installation de ce dispositif sur les terrains concernés après vérification techniques de la faisabilité.

Autorise le Président à lancer les démarches nécessaires et à vérifier la faisabilité réglementaire pour les participations financières

8°) Choix du lieu du prochain conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Villars. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Villars.

III-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Fonds de soutien aux entreprises : avenant n°2 à la convention signée avec la Région

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la communauté de communes avait signé une convention avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine suite à la délibération n°2019/06/94 du 6 juin 2019.

Cette convention a pour objectif :

- *de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine ;*
- *d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région ;*
- *d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place l'EPCI ;*
- *de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.*

Elle s'inscrit dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Un premier avenant avait été approuvé par décision n°2020/05/65 du Président en date du 18 mai 2020 et visait déjà à modifier le cadre d'intervention de l'EPCI par rapport à la situation sanitaire.

Ce deuxième avenant a la même vocation et permet de s'adapter aux dernières évolutions réglementaires, toujours du fait de l'évolution de la situation sanitaire en modifiant l'annexe 3 de cette convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 avril 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le contenu de l'avenant n°2 modifiant l'annexe 3 de la convention SRDEII par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19 ;

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout autre document y afférent.

2°) Fonds de soutien aux entreprises : convention pour la création d'un fonds Intercommunal

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle s'est volontairement impliquée dans la démarche initiée récemment par le Conseil Départemental afin de venir en aide aux entrepreneurs indépendants et au TPE qui se trouvent actuellement dans de grandes difficultés financières suite à la crise sanitaire.

Il rappelle la délibération de principe n°2020/12/210 du 17 décembre 2020 prise par l'EPCI acceptant le principe de cette convention ainsi que la participation financière qui l'accompagnait (2€ par habitants, soit un montant d'apport pour la CCDB de 22.506 €).

Les différents partenaires ont travaillé sur le contenu de cette convention dans le cadre du fonds intercommunal de soutien économique au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité suite à la crise sanitaire.

Ces aides consistent en des prêts à taux zéro ou bien des aides directes sous forme de subvention après validation par le comité d'agrément piloté par Initiative Périgord.

En conséquence, il est maintenant proposé de valider la convention à signer entre les EPCI volontaires et l'association Initiative Périgord pour la création de ce fonds de soutien économique dans le cadre de la crise COVID-19.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 avril 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord pour une participation communautaire dans le cadre de cette convention à hauteur de 2 € par habitants ;

Autorise le Président à signer ladite convention ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

Le vice-président informe l'assemblée que le (premier) fonds de soutien régional conventionné avec initiative Périgord s'est clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il reste un reliquat de crédits pour lequel l'EPCI devra se positionner sur son utilisation future lors d'un prochain conseil communautaire.

IV- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

1°) Composition de la CLSPR Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente indique que la collectivité n'a pas reçu l'avis du Préfet concernant la composition de cette CLSPR et propose donc de reporter cette délibération.

2°) Lancement d'une révision allégée n°6 pour zone UY à La Rochebeaucourt et Argentine

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en application le 3 juillet 2020.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi prévoyait le classement en zone UY (destiné à l'accueil d'activités économiques) de tous les secteurs sur lesquels des entreprises ou tout au moins des bâtiments d'activité sont implantés.

Or, une activité de menuiserie existe sur le secteur et l'entreprise envisage un développement, route de Bonneuil à la Rochebeaucourt et Argentine sur une zone classée en zone naturelle.

Afin de permettre un éventuel développement de l'activité de cette entreprise, la collectivité envisage de passer une partie de la zone N en zone UY.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle située route de Bonneuil, la Rochebeaucourt et Argentine, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2021.

le conseil communautaire, à l'unanimité décide

- **de prescrire** la révision allégée n°6 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **d'approuver** l'objectif de réduction de la zone N et d'extension d'une zone UY à la Rochebeaucourt et Argentine, route de Bonneuil en vue de permettre le développement d'une activité de menuiserie ;
- **de prescrire** la révision allégée n°6 du PLUi avec pour objectif la réduction de la zone N située route de Bonneuil à la Rochebeaucourt et Argentine ;
- **d'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
 - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine un registre d'observations ;
 - de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi ;
- **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3°) Renouvellement de la convention avec le Grand Périgueux concernant les gens du voyage

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que par délibération n° 2017/12/120 en date du 18 décembre 2017, la Communauté de communes Dronne et Belle a accepté le versement de la somme de 50 000.00 € annuels par le biais d'un conventionnement avec le Grand Périgueux, concernant la participation aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux.

Il convient de renouveler cet engagement et le Président propose de garder les mêmes conditions afin de maintenir la conformité de la situation de la communauté de communes Dronne et Belle vis-à-vis du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 avril 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le renouvellement de la convention avec le Grand Périgueux concernant la participation aux coûts de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil de l'agglomération ;

Approuve le montant de la participation financière d'un montant de 50 000.00 € ;

Autorise le Président à signer tout document y afférent.

V-VOIRIE

1°) Vente de différents matériels

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur propose de vendre par le biais d'un commissaire-priseur les matériels obsolètes des services techniques suivants :

Désignation du matériel	Estimation basse / haute en €
RENAULT Turbo tribenne CF-411-VT 1996 347 769 km Roues jumelées	1 500 / 2 000
SCHMIDT lame de déneigement 1990	200 / 300
IVECO benne double cabine DK-285-BY 1996 350 000km environ 7 places, roues jumelées Fuite moteur, compteur hors service	1 000 / 1 500
Saleuse MECAGEL LEBON	500 / 800
Cureuse de fossé BERRY 2009	200 / 400
PEUGEOT PARTNER ED-271-HF 2003 295 800 km Boite craque en 3ème	300 / 600
Epareuse ROUSSEAU M50L.DCBAK 2006	800 / 1 200
TOTAUX	4 500 / 6 800

Il propose d'autoriser le Président à signer le mandat de vente avec la société APONEM ATLANTIQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la vente des matériels présentés ci-dessus au prix minimum de l'estimation basse.

Décide que cette vente sera confiée à la société APONEM ATLANTIQUE.

Autorise le Président ou son représentant à signer le mandat de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

VI- BATIMENTS

1°) Validation de la promesse de bail emphytéotique de la société AMARENCO pour la recouverture de la ressourcerie et choix de l'option.

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une promesse de bail a été proposée par la société AMARENCO à la communauté de communes pour la recouverture du bâtiment de la ressourcerie.

Il rappelle qu'une précédente promesse de bail avait été signée avec la même société, mais que celle-ci n'avait pas pu aboutir.

Les nouvelles conditions de couverture du bâtiment correspondent à un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques de l'installation ont été vues en coordination avec notre maître d'œuvre. L'EPCI doit aussi se positionner sur la question de l'option choisie :

1. Soulte de 25.000 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 1.890 € annuels pendant 20 ans.

Pour rappel, la convention est d'une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau d'accord avec cette promesse de bail et proposant de retenir l'option de soulte (option 2.1).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou son représentant à signer cette promesse de bail ;

Décide de choisir l'option (2.1) soulte pour un montant de 25.000 € ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les autres démarches administratives nécessaires.

VII-QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part au conseil d'un mail reçu de Pascal Desmoulin administration à la Fédération de Chasse 24. Il souhaite rencontrer les élus pour proposer un partenariat financier avec les communautés de communes dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets de venaison.

Le Président informe l'ensemble des maires et des délégués du travail qui est en train d'être mené sur le territoire du futur contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui comprend les territoires des 4 EPCI du centre et de l'Est du Périgord Vert (Dronne et Belle, Périgord Nontronnais, Périgord-Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord).

Il précise qu'il faut en quelque semaines monter le diagnostic et le projet de territoire partager à l'échelle de ces 4 EPCI pour une signature avant le 30 juin 2021, en travaillant aussi sur la base d'une batterie d'indicateurs. Ce

travail mobilise les équipes administratives des 4 EPCI et la coordination technique est assurée par le SCOT du Périgord Vert.

Il précise à l'assemblée un certain nombre d'actions potentielles portées par l'EPCI qui pourraient intégrer ce contrat et informe qu'il faudra faire remonter des fiches actions communales, voire de partenaires privés avant la signature du contrat.

La séance est close à 20h15

Le Président,


Jean-Paul COUZY



La Secrétaire


Monique RATINAUD